

Master Professionnel
« Ingénierie des Risques »
par la voie de l'APPRENTISSAGE

DE NOMBREUSES RAISONS DE CHOISIR CETTE VOIE

- Vous serez en situation d'alternance formation-exercice professionnel en entreprise ou dans une collectivité territoriale.
- Vous apprendrez à vous saisir des situations de travail pour progresser et apprendre.
- Vous bénéficierez de l'appui du maître d'apprentissage qui vous aide à vous insérer dans le monde professionnel, vous transmet ses compétences et vous aide à construire les vôtres.
- Vous constituerez pendant vos études un curriculum vitae présentant de véritables références professionnelles qui augmentera considérablement votre potentiel d'embauche.

... et 3 raisons d'ordre matériel qui ne devraient pas vous laisser indifférent(e) :

- Vous serez rétribué(e) pendant vos études,
- Votre salaire échappera à l'impôt sur le revenu dans une limite égale au montant de référence annuel du SMIC
- Vos années d'apprentissage seront comptées comme années pleines pour la retraite : ceci vous paraît loin ; mais n'oubliez pas que vous êtes concerné(e) par la nouvelle législation : 42 annuités nécessaires pour une retraite à taux plein.

Vous devrez satisfaire aux conditions suivantes :

- Vous devez être âgé(e) de moins de 26 ans à la date du début du contrat d'apprentissage,
- Etre français(e), ressortissant(e) de l'un des pays de l'union européenne ou étranger(e) en situation régulière de séjour et de travail en France. Si vous êtes de nationalité étrangère, hors union européenne, vous devrez fournir préalablement un titre de séjour avec autorisation de travail.

La formation se fait en alternance avec le rythme hebdomadaire suivant de : 3 jours en entreprise (lundi, mardi, mercredi) et 2 jours en formation (jeudi, vendredi) de fin septembre à fin juin.

QUELLES FORMALITÉS ACCOMPLIR ?

... TROUVER UN EMPLOYEUR

- Pour trouver un employeur, vous pouvez :
 - ✓ Prospecter vous-mêmes auprès des entreprises, des institutions, des administrations, des associations.
 - ✓ Vous pouvez, également, contacter l'ANPE, les chambres consulaires, les centres d'information et d'orientation, les missions locales...
 - ✓ Une réunion d'information est organisée à l'université avant la rentrée. A cette occasion un certain nombre d'offres peuvent également être communiquées aux étudiants.
 - ✓ Vous devez être encadré(e) dans l'entreprise par un professionnel choisi pour son expérience, son savoir-faire et son sens pédagogique : le maître d'apprentissage. Le maître d'apprentissage est l'un des acteurs-clef de votre parcours de formation. Il a pour mission de transmettre les savoir-faire de son métier. Il vous accompagne

afin de faciliter votre insertion professionnelle et agit en concertation avec le centre de formation.

Au sein de la formation, un enseignant est plus spécialement chargé de suivre la formation de l'apprenti et d'assurer une liaison avec le maître d'apprentissage = le tuteur pédagogique.

... SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail signé entre vous et votre employeur. L'apprenti a un statut de salarié. Il suit la formation dans le cadre de son temps de travail. Les apprentis ne peuvent pas cumuler une bourse universitaire et un salaire.
- Le contrat peut être signé dans une période débutant trois mois avant le début des cours et se terminant trois mois après le début des cours.
- Les deux premiers mois constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu, sans préavis et de manière unilatérale.

Le Centre de Formation Continue qui est en partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis – Formasup Paris vous fournira toutes les pièces utiles.

QUELQUES DONNÉES PRATIQUES

- Inscrit à l'université, vous bénéficiez d'une carte d'étudiant. Vous serez exonéré des droits d'inscription universitaires
- **Le salaire** (Licence et Master)
Le salaire BRUT égale le salaire NET : il n'y a pas de charges sociales pour l'apprenti.

ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT	
Age de l'apprenti	Majoration de 20 % dans le secteur public
Secteur privé	
de 21 à 25 ans - 61 % SMIC * (819,70 €)	81 % SMIC (1088,45 €)

* % du SMIC (au 1^{er} janvier 2010) ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable que le SMIC.

Ceci est une base de calcul minimal et il est possible à l'entreprise de proposer un salaire supérieur à l'apprenti.

- **Congés payés**
Vous disposez de cinq semaines de congés payés annuels (2,5 jours par mois de travail) et de 5 jours de congés pour révisions sur toute la durée de la formation.
- **Fin du contrat**
- A la fin de votre contrat d'apprentissage, votre employeur doit vous délivrer un certificat de travail.
- Vous bénéficiez de l'allocation chômage durant votre période de recherche d'emploi.